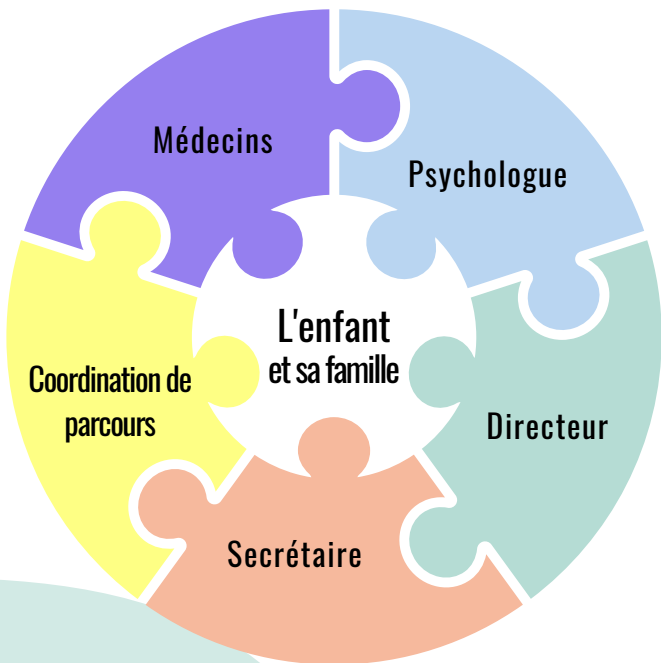





# Équipe pluridisciplinaire

Notre équipe est constituée de :



**REPÉRER**  
**ACCOMPAGNER**  
**ORIENTER**

**La PCO intervient sur  
l'ensemble du département de  
Saône et Loire**

 **Siège Social**  
18 rue du Colonel Denfert  
71100 CHALON-SUR-SAONE  
[www.pep71.org](http://www.pep71.org)  



**PCO**  
**0 - 7 ans**

Plateforme de **C**oordination  
et d'**O**rientation

**Pôle Intervention Précoce**



**PCO71**

35 bis rue de l'Héritan  
71000 MACON

06 09 50 36 86

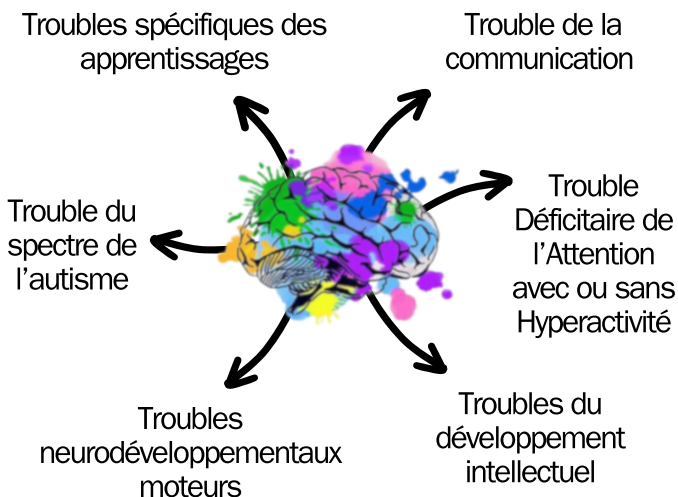
[plateforme.tnd@pep71.org](mailto:plateforme.tnd@pep71.org)

## Qui est concerné ?

- Enfants de 0 à moins de 7 ans,
- N'ayant pas de diagnostic,
- Domiciliés en Saône et Loire,
- Avec une suspicion de Troubles du Neuro Développement,
- Adressés par un médecin (pédiatre, médecin généraliste, médecin scolaire, médecin de PMI,...) qui remplit un formulaire d'adressage.

## Le TND c'est quoi ?

Les troubles du neuro-développement apparaissent dès l'enfance, ils se caractérisent par une perturbation dans un ou plusieurs domaine(s) du développement.



## Missions

- Repérer des signes de TND,
- Orienter et Accompagner l'enfant vers le soin,
- Proposer des interventions précoces : mise en place de parcours de soins adaptés à l'enfant ( à proximité du lieu de vie),
- Favoriser l'accès au diagnostic,
- Soutenir les familles,
- Si besoin, aider à la constitution du dossier MDPH

## Parcours d'un enfant

Envoi par le médecin du formulaire d'adressage à la PCO.

Validation de l'admission de l'enfant sur la PCO et proposition d'une rencontre de l'enfant avec sa famille par la coordinatrice de parcours

Analyse de la demande par la commission de la PCO et proposition d'un parcours (en fonction de la situation de l'enfant, des places et des délais) vers :

- Un CAMSP,
- Un CMP,
- Le CMPP,
- Des libéraux (psychomotriciens, ergothérapeutes et psychologues).
- Unité mobile EIDELVEIS

Pour des bilans et des interventions précoces (il n'y a pas de reste à charge pour la famille)

Synthèse des bilans et retour à la famille

Fin de parcours suite à l'annonce d'un diagnostic ou d'une décision de la MDPH pour une orientation et des relais pour la suite du parcours. Le parcours dans le cadre de la PCO ne pourra pas excéder 2 ans.